

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20241022_076/606
	Du 22 OCTOBRE 2024 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration: 0 <u>Objet :</u> Rapports annuels des délégataires eau et assainissement collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2023	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence ; DESPROGES Marcel Etaient absents excusés avec procuration : M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian Etaient absents excusés sans procuration : Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal que les délégataires EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Nîmes Métropole ont adressé leur rapport d'activités pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 des délégataires EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Nîmes Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

23 OCT. 2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet : <https://www.telerecours.fr>